

**ARRÊTÉ PREFECTORAL  
portant agrément de la SAS CHIMIREC SOCODELI  
pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse  
du 5 mars 2021 au 4 mars 2026**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V, relatif aux déchets et ses articles R. 543-3 à R. 543-15;

**VU** le décret du 09 mai 2018, publié au journal officiel de la République française le 10 mai 2018, portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume, en qualité de préfet de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SI2011-03-04-0010-DDPP du 4 mars 2011, portant agrément de la société CHIMIREC SOCODELI pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°05.160N du 10 octobre 2005 modifié, autorisant la création et l'exploitation d'un centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets industriels et de déchets ménagers spéciaux par la SAS CHIMIREC SOCODELI à Beaucaire ;

**VU** la demande reçue en DDPP par laquelle la société CHIMIREC SOCODELI SAS a sollicité le renouvellement de son agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse ;

**VU** l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale de Vaucluse - en date du 15 décembre 2020 ;

**VU** la consultation de la direction régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie en date du 25 février 2021 ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er:

La SAS CHIMIREC SOCODELI dont le siège social se situe 275 Avenue Pierre et Marie CURIE – 30300 BEAUCAIRE est agréée pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de Vaucluse.

### ARTICLE 2 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 5 mars 2021. Son renouvellement devra être sollicité six mois avant l'expiration de sa date de validité.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'agrément est tenu de satisfaire, notamment, aux obligations prévues au titre II de l'annexe à l'arrêté du 28 janvier 1999, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, sous peine de retrait de l'agrément, sur rapport du service chargé de l'inspection des installations classées, et de l'application des sanctions pénales prévues à l'article L 541-46 du code de l'environnement.

### ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes dans les délais suivants :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur régional de l'ADEME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont ampliation sera adressée au pétitionnaire et qui sera publié, aux frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusée dans le département. Copie de cet arrêté sera également adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'à l'ADEME.

Avignon, le 05 mars 2021

Pour le préfet,  
le secrétaire général,  
signé : Christian GUYARD